



Règlement SWASV 2025, Classe Voiture de Tourisme de Série

La publication de ce règlement abroge toutes les dispositions techniques antérieures.

Les manifestations de la SWASV se déroulent conformément aux obligations des autorités et aux lois et dispositions suivantes, auxquelles chaque participant se soumet en remettant son inscription.

Les dispositions sont écrites, pour la protection et la sécurité des personnes et des spectateurs participant à la manifestation, en particulier les pilotes.

En cas d'ambiguïté ou de points non définis avec certitude, il convient de demander conseil aux commissaires techniques.

Les autorisations spéciales doivent être mentionnées dans le passeport de la voiture.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé ici est interdit.

Table de Matières

Table de Matières	1
1 Dispositions générales relatives aux véhicules	3
1.1 Cage de sécurité	3
1.2 Vitres, phares, barrières avant et latérales.....	5
1.3 Intérieur, enjoliveurs, attelage de remorque, etc.....	5
1.4 Freins	6
1.5 Coupe-circuit	6
1.6 Capots, portes, etc.....	6
1.7 Batterie	6
1.8 Réservoir de carburant	6
1.9 Pneumatiques.....	6
1.10 Bavettes	6
1.11 Feux stop et feux anti-poussière	7
1.12 Démarreur et marche arrière	7
1.13 Renforts, siège du conducteur, ceinture, etc.....	7
1.14 Protection du radiateur et du réservoir.....	7

1.15 Rétroviseur	8
1.16 Système d'échappement Silencieux cat.	8
1.17 Protection du carter d'huile, suspension du moteur.....	8
1.18 Numéro de départ	8
1.19 Crochet de remorquage.....	9
1.20 Aspect du véhicule.....	9
1.21 Antivol de direction	9
2 Dispositions spéciales relatives aux véhicules, groupe 1, classe 1, voitures de.....	10
2.1 Barres de support de la cage de sécurité	10
2.2 De série.....	11
2.3 Moteur.....	11
2.4 Boîte de vitesses	12
2.5 Allègement de la carrosserie	12
2.6 Système de freinage	12
2.7 Direction	12
2.8 Système électrique	13
2.9 Protection contre les collisions/pare-chocs.....	13
2.10 Radiateur, réservoir de carburant et batterie.....	13
2.11 Amortisseurs, ressorts	13
2.12 Garde-boue.....	13
2.13 Système d'échappement, coude et filtre à air.....	13
2.14 Jantes.....	13
2.15 Système de freinage	14
3 Divers.....	14
3.1 Commissaires techniques.....	14
3.2 Interlocuteur de la SWASV	14
3.3 Interlocuteurs des clubs	14

1 Dispositions générales relatives aux véhicules

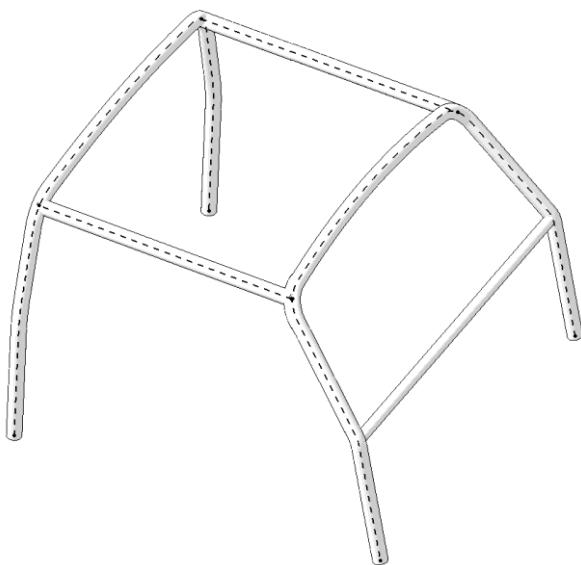
1.1 Cage de sécurité

Les véhicules de tous les groupes doivent être équipés d'une cage de sécurité. Celle-ci se compose soit d'un arceau principal et de deux arceaux latéraux (variante A), soit d'un arceau principal et d'un arceau avant (variante B), reliés entre eux par des entretoises. L'arceau principal, l'arceau avant ou l'arceau latéral doivent chacun être courbés à partir d'une longueur de tube et ne doivent présenter ni fissures ni bosses. Une barre transversale doit être placée de droite à gauche à hauteur du tableau de bord.

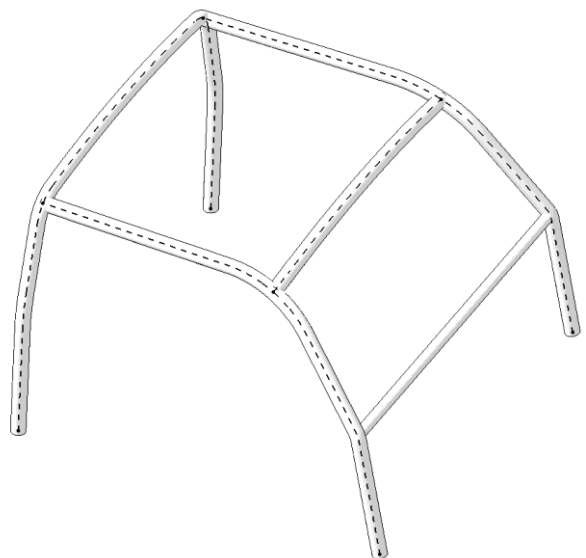
Pour ce faire, les extrémités inférieures des tubes de la cage doivent être vissées (au moins deux vis M10 8.8) ou soudées aux parties porteuses à l'aide de plaques de 3 mm d'épaisseur et d'au moins 100x100 mm avec contre-plaques. Toutes les soudures doivent être d'une qualité irréprochable.

Tous les tubes décrits ci-dessous doivent être fabriqués en acier au carbone étiré à froid sans soudure avec une résistance minimale de 350 N/mm² (ST 37).

Les tubes marqués dans les différents dessins par - - - - doivent avoir un diamètre d'au moins 40 mm pour une épaisseur de paroi de 2 mm ou un diamètre de 38 mm pour une épaisseur de paroi de 2,5 mm. Tous les autres tubes des dessins doivent avoir un diamètre d'au moins 25 mm pour une épaisseur de paroi de 2 mm.

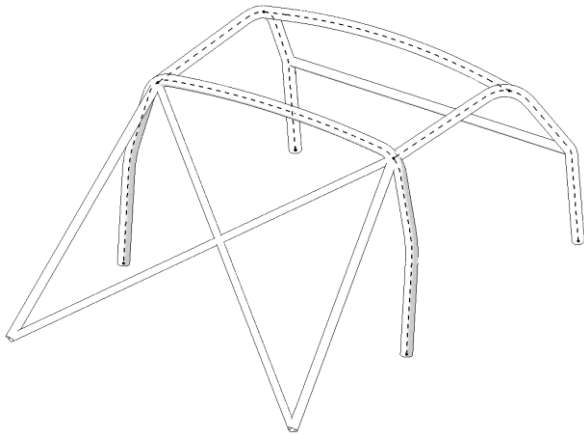


Variante A

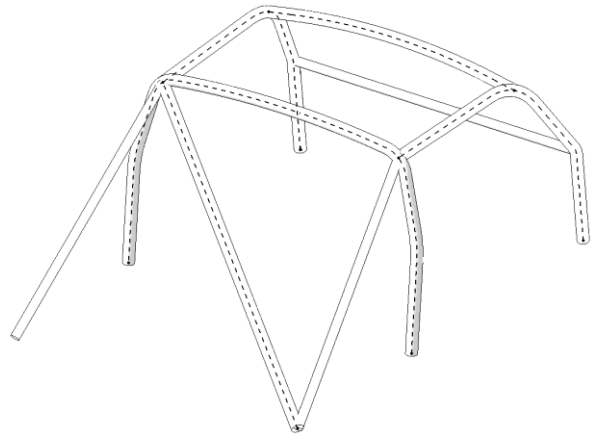


Variante B

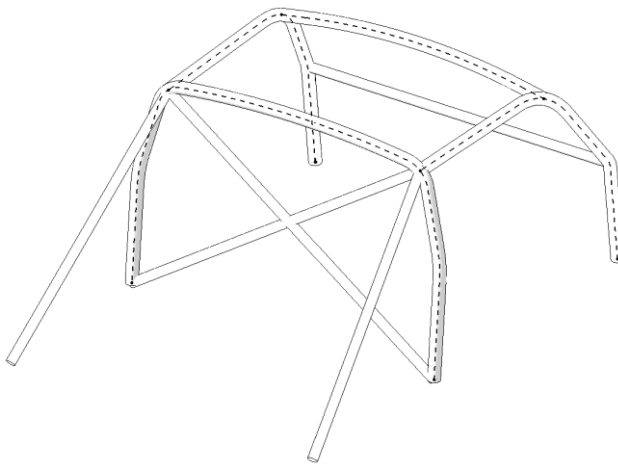
L'arceau principal doit être soutenu vers l'arrière à droite et à gauche. En outre, il doit être renforcé par une croix diagonale ou une entretoise diagonale dans l'appui arrière (variante A ou B) ou entre l'arceau principal (variante C ou D).



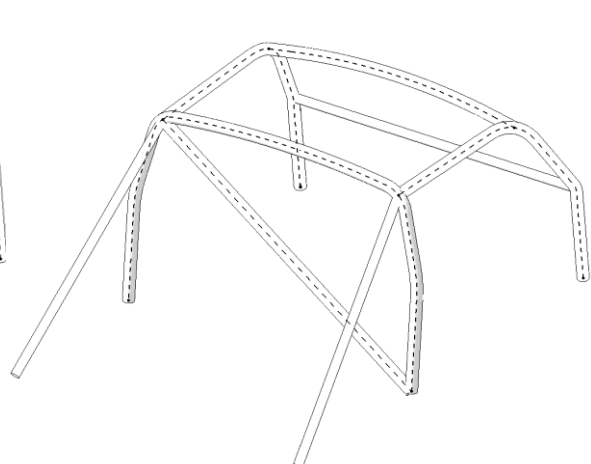
Variante A



Variante B

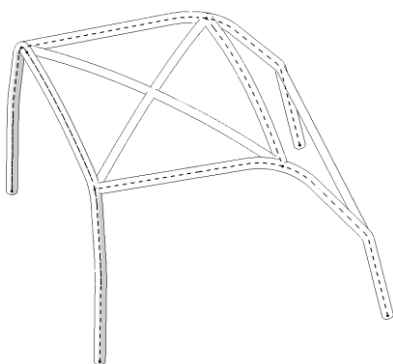


Variante C

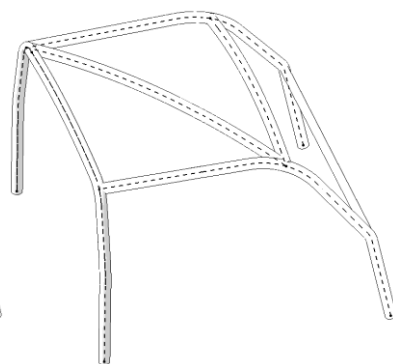


Variante D

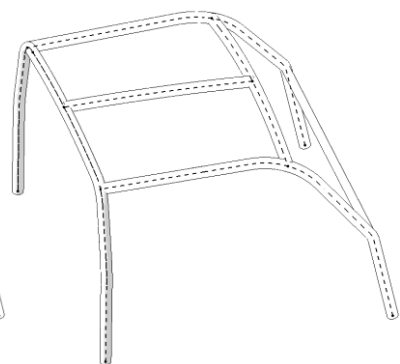
Une croix diagonale (variante A), une entretoise diagonale (variante B) ou une entretoise longitudinale (variante C) doit être placée dans la zone du toit au-dessus du conducteur.



Variante A



Variante B

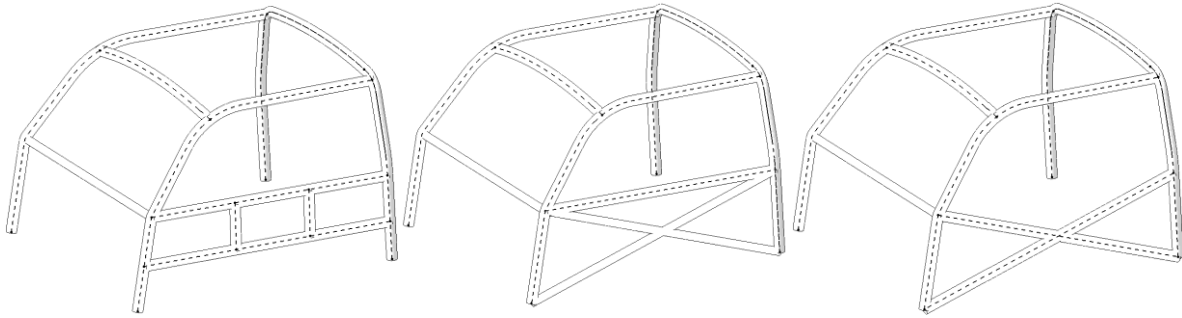


Variante C

Une barre transversale doit être placée au niveau de la porte du conducteur. Celle-ci doit être complétée soit par une 2ème traverse, reliée par 2 montants verticaux (variante A) ou une croix diagonale (variante B) afin de protéger le conducteur en cas de collision latérale.

La variante C n'est autorisée que pour les véhicules d'entrée de gamme, les voitures de tourisme de série, les voitures de tourisme et les voitures de supertourisme.

La variante B n'est pas autorisée pour ces véhicules.



Variante A

Variante B

Variante C

Toutes les variantes et diamètres de tubes présentés ici ne sont que des exigences minimales, dont la sécurité peut être améliorée à tout moment par l'ajout de tubes supplémentaires ou d'autres diamètres.

Les cages qui ne répondent pas à ces dimensions et exigences doivent prouver leur stabilité et leur sécurité au moyen d'un certificat du fabricant. Les certificats et les arceaux doivent porter un numéro identique. Le certificat doit être emporté lors du contrôle technique.

1.2 Vitres, phares, barrières avant et latérales

Les éléments fragiles tels que les vitres, les phares, les lampes, etc. doivent être retirés.

Une grille frontale métallique couvrant toute l'ouverture avant de l'habitacle est obligatoire. La grille frontale doit avoir un diamètre de fil d'au moins 2 mm et une taille de maille comprise entre 20 mm x 20 mm et 25 mm x 25 mm. **Un trou de 5 cm de haut et de 20 cm de large peut être pratiqué dans la zone de visibilité.** Il est permis de couvrir des parties de la grille frontale pour la protéger contre les chutes de pierres ou la lumière. Toutefois, une zone de visibilité d'au moins 30 cm de haut doit être conservée sur toute la largeur.

Les véhicules équipés d'un pare-brise feuilleté sécurisé doivent disposer d'un système de lavage en état de marche.

Une grille doit également être installée du côté du conducteur, elle doit être rabattable et s'ouvrir de l'extérieur. Comme alternative, la grille (latérale) peut également être fabriquée en macrolon (polycarbonate), mais elle doit également pouvoir s'ouvrir de l'extérieur. Sur un véhicule avec une carte grise DMSB valable, la vitre latérale peut être fermée, mais toutes les portes doivent pouvoir être ouvertes de l'extérieur.

L'utilisation de filets comme protection est en principe interdite.

1.3 Intérieur, enjoliveurs, attelage de remorque, etc.

Les moulures, les enjoliveurs, les rails de toit et l'attelage de remorque doivent être retirés. Toutes les pièces inflammables doivent être retirées de l'habitacle. Le moteur d'essuie-glace, le ventilateur de chauffage, etc. doivent être retirés. Les supports correspondants peuvent également être retirés.

1.4 Freins

Tous les véhicules doivent être équipés d'un frein à pied en bon état de fonctionnement. Le frein doit agir sur les quatre roues.

Un frein de stationnement / frein à main est recommandé.

1.5 Coupe-circuit

Un coupe-circuit principal est obligatoire pour chaque véhicule. Celui-ci doit pouvoir être désactivé de l'extérieur et de l'intérieur et être clairement identifié. La commande extérieure doit être placée sur le cadre inférieur du pare-brise et être signalée par une flèche.

1.6 Capots, portes, etc.

Les capots, couvercles et portes doivent être sécurisés en plus, le toit ouvrant doit être soudé. Les objets détachés, la banquette arrière, le siège passager, les revêtements et le ciel de pavillon doivent être retirés. Il est interdit de transporter du lest, des outils, des pièces de rechange et des passagers sur le circuit. Les capots et les couvercles doivent pouvoir être ouverts sans outils. La porte du conducteur est libre.

1.7 Batterie

La batterie doit être suffisamment fixée et protégée contre les fuites d'acide de la batterie par un récipient. La batterie peut être déplacée, mais doit alors être à nouveau fixée avec des plaques solides.

1.8 Réservoir de carburant

L'utilisation du réservoir de carburant de série est interdite.

La quantité de carburant est limitée à 20l par véhicule.

Le réservoir de carburant doit être suffisamment fixé et protégé. Il doit être équipé d'un évent qui passe sous le plancher du véhicule. Dans aucune position du véhicule, de l'essence ne doit s'échapper du réservoir ou de l'évent. Le goulot du réservoir ne doit pas dépasser de la carrosserie.

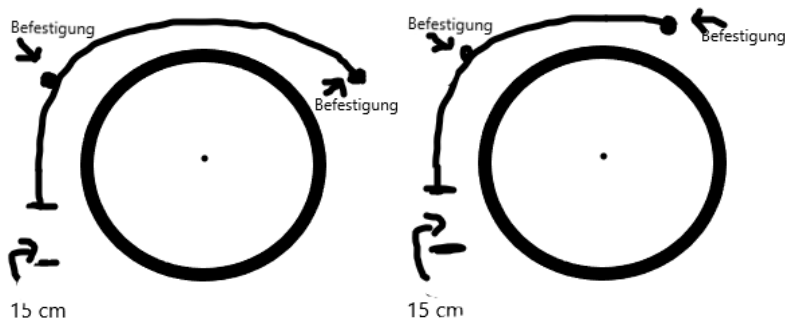
1.9 Pneumatiques

Sont autorisés tous les types de pneus pneumatiques (à l'exception de la catégorie débutant) sans moyens antidérapants tels que les clous ou les chaînes, etc., les pneus jumelés sont interdits. Les crampons et autres pneus similaires ne sont en principe pas autorisés. **La profondeur de la bande de roulement ne doit pas dépasser 15 mm et la largeur des rainures entre les picots ne doit pas dépasser 15 mm. Les crampons ne peuvent être utilisés qu'avec une autorisation spéciale de l'organisateur.**

1.10 Bavettes

Des bavettes en plastique d'au moins 2 mm d'épaisseur doivent être montées sur les roues motrices. Elles doivent couvrir toute la largeur des pneus (voir croquis) et s'élever jusqu'à 15 cm au-dessus du sol. La fixation ne doit pas être provisoire.

Croquis :



1.11 Feux stop et feux anti-poussière

Un feu anti-poussière et deux feux stop doivent être installés de manière bien visible à l'arrière du véhicule. Les feux sont rouges et ont chacun une puissance de 21 watts ou des LED équivalentes avec une surface d'éclairage minimale de 60 cm³ ou avec un marquage E homologué comme feu antibrouillard arrière ou Fia. Le feu anti-poussière doit fonctionner en permanence lorsque le contact est mis. Ces feux doivent être fixés au minimum à 70cm et au maximum à 150cm du sol et orientés le plus horizontalement possible vers l'arrière.

1.12 Démarreur et marche arrière

Le démarreur et la marche arrière sont obligatoires pour tous les véhicules.

1.13 Renforts, siège du conducteur, ceinture, etc.

Les véhicules ne doivent pas avoir d'arêtes vives ou de parties saillantes. Les protections contre les chocs, les protections contre les collisions, les renforts et le bord des jantes ne doivent pas dépasser de plus de 5 cm les flancs des pneus sur les côtés, à aucun endroit du véhicule, et doivent être arrondis aux extrémités.

Un siège baquet d'une seule pièce est obligatoire et doit être solidement fixé.

Un harnais est obligatoire. Elle doit être solidement fixée à la carrosserie en 5/6 points au moins et ne doit pas être munie d'un enrouleur automatique, ni être divisée vers l'arrière (pas de connexion à boucle).

1.14 Protection du radiateur et du réservoir

Dans les véhicules dont le moteur ou le réservoir se trouvent à l'intérieur, le conducteur doit être protégé par une paroi anti-incendie et anti-projections efficace en tôle d'acier ou d'aluminium.

Une paroi anti-éclaboussures en plastique suffit comme protection contre l'eau de refroidissement.

Les conduites d'essence qui traversent l'habitacle du véhicule doivent être d'une seule longueur, suffisamment fixées et protégées contre les dommages. Si le pot d'échappement et la conduite d'essence passent par l'intérieur du véhicule, la conduite d'essence doit être placée du côté opposé au pot d'échappement (par exemple, pot d'échappement à droite, conduite d'essence à gauche du centre du véhicule ou du tunnel). Une protection efficace contre les brûlures doit être installée sur le pot d'échappement.

Si un réservoir est installé à l'arrière du véhicule, une simple protection contre les collisions (pas de béliet) doit être installée uniquement à l'intérieur. Celle-ci ne doit être vissée ou soudée qu'à la carrosserie et non à la cage de protection.

1.15 Rétroviseur

Il doit y avoir au moins un rétroviseur en état de marche.

1.16 Système d'échappement Silencieux cat.

Tous les véhicules doivent être équipés d'un silencieux.

La valeur limite du bruit est de 98 db(A).

Un catalyseur est obligatoire. Dans le cas d'un catalyseur qui ne constitue pas l'extrémité du système d'échappement, il doit y avoir un trou de contrôle devant le catalyseur.

L'extrémité du système d'échappement peut se terminer sur le côté ou à l'arrière du véhicule.

Distance de 0mm à -100mm, par rapport à l'arrière ou au bord latéral à l'intérieur de la carrosserie.

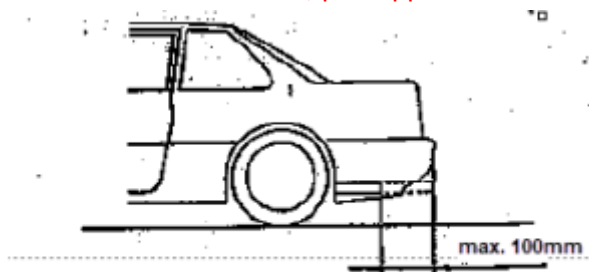


Abb. 21

1.17 Protection du carter d'huile, suspension du moteur

Chaque véhicule doit être équipé d'une protection efficace en tôle ou en aluminium de 3 mm d'épaisseur pour le carter d'huile.

Les suspensions du moteur sont facultatives.

1.18 Numéro de départ

Chaque véhicule qui participe à des manifestations de la FSSTA doit être identifié par un numéro de départ. Les numéros de départ sont attribués lors de la réception générale en début d'année. La répartition se fait en fonction des groupes et des classes.

Les numéros de départ doivent être suffisamment grands et placés debout sur le toit à gauche et à droite. La taille des chiffres doit être d'au moins 22 cm de haut avec une épaisseur de trait d'au moins 3 cm, les chiffres noirs devant être utilisés sur un fond blanc. Les deux premiers numéros de la classe doivent mesurer au moins 10 cm avec une épaisseur de trait de 1 cm.

En outre, le numéro de départ doit être apposé sur le côté extérieur droit du pare-brise/grille. Taille minimale de 10 cm par chiffre (épaisseur de trait d'au moins 1 cm).

Dans le cas de plusieurs pilotes d'une même voiture (uniquement possible dans différentes catégories), chaque pilote possède son propre numéro de départ qui doit être modifié en conséquence à chaque course.

Les numéros de départ doivent toujours être lisibles pendant toute la durée de la manifestation. Chaque participant est responsable de l'identification de son véhicule.

1.19 Crochet de remorquage

Un crochet de remorquage doit être fixé à l'avant et à l'arrière de chaque véhicule et doit être marqué en couleur.

Le crochet de remorquage ne doit pas dépasser de la carrosserie.

Le conducteur est lui-même responsable de l'accrochage de son véhicule.

1.20 Aspect du véhicule

Un véhicule dont l'aspect et la construction semblent présenter un danger ou qui porte atteinte à l'image du sport automobile ou nuit à l'image du sport automobile, peut être exclu de la manifestation.

Seuls les véhicules avec un un pare-chocs sans arêtes vives sont autorisés à participer à la course.

1.21 Antivol de direction

Le retrait d'un éventuel antivol de direction est obligatoire.

2 Dispositions spéciales relatives aux véhicules, groupe 1, classe 1, voitures de tourisme de série

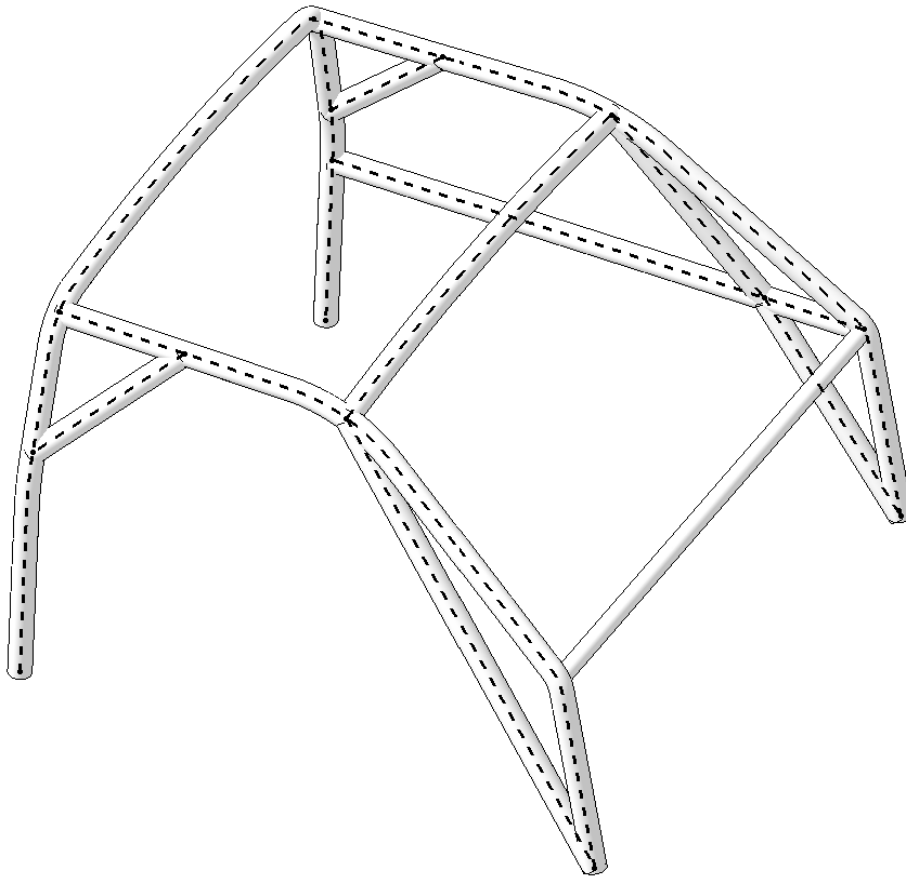
2.1 Barres de support de la cage de sécurité

Pour ces véhicules, la cage de sécurité doit en outre être renforcée par les tubes (jambes de force) indiqués sur le dessin. (marqués par - - - - -)

La barre d'appui avant peut être divisée et passer à travers les barres de protection des flancs.

Ces tubes doivent être en acier au carbone étiré à froid sans soudure, d'une résistance minimale de 350 N/mm^2 (ST 37) et avoir un diamètre minimal de 40 mm pour une épaisseur de paroi de 2 mm ou un diamètre de 38 mm pour une épaisseur de paroi de 2,5 mm.

Sont exclues de cette règle les cages de sécurité homologuées pour lesquelles un certificat d'essai correspondant peut être présenté. Les certificats et les arceaux doivent porter un numéro identique. Le certificat doit être emporté lors du contrôle technique.



2.2 De série

Les véhicules doivent être en état de série, c'est-à-dire tels qu'ils sont ou ont été livrés par le constructeur, sauf si le présent règlement en dispose autrement pour certains composants. Tous les accessoires et équipements spéciaux qui, lors de l'achat du véhicule, peuvent ou ont pu être livrés par le constructeur, par exemple VW, Opel, Honda pour les pays de la CE, contre un supplément de prix, sont considérés comme étant de série au sens du présent règlement, pour autant qu'il n'existe aucune autre restriction.

Les pièces montées ultérieurement sont considérées comme étant de série si elles sont ou ont été livrées par le constructeur pour la variante de véhicule concernée.

Le nombre minimum de 2500 unités s'applique également aux accessoires et équipements spéciaux susmentionnés. C'est au conducteur/à la conductrice qu'il incombe de prouver que les véhicules ou les pièces du véhicule sont de série.

Les pièces qui ne sont livrées que par des sociétés de tuning, etc. ne sont pas considérées comme étant de série.

2.3 Moteur

La base pour le choix du moteur est la carrosserie utilisée avec sa désignation de type correspondante (par ex. Polo 6N, Honda ED6, Golf 2, etc.).

Il est possible d'utiliser tous les moteurs qui ont été montés en usine sur ce type de véhicule à l'aide d'un numéro de moteur ou d'une lettre d'identification.

Si un moteur identique provenant d'un autre type de véhicule est monté, il est obligatoire de le déclarer* et il doit être clairement prouvé par la présentation de documents du fabricant que le moteur utilisé est identique.

Toutes les pièces du moteur doivent être d'origine, c'est-à-dire que la puissance du moteur ne doit pas être augmentée par des pièces étrangères à la série (par ex. carburateur, système d'injection, arbre à cames, etc.).

En cas de contrôle de la puissance, la puissance du moteur ne doit pas dépasser la puissance de série de plus de 5%.

Dans ces 5%, les composants exemptés (filtre à air, collecteur, échappement) sont également inclus.

Le calculateur de série ne peut être programmé que pour supprimer l'antidémarrage, et non pour optimiser la puissance ou adapter les cartographies.

La mesure de la puissance est basée sur un banc d'essai défini par la SWASV e.V. au point 6.10.2. En cas de réclamation, seule la mesure des performances sert de base à la décision.

Chaque participant est tenu de prouver clairement les données relatives à la puissance de série, par exemple en présentant les documents du fabricant.

Un numéro de moteur (lettre d'identification) doit être disponible et lisible à tout moment. **Pas de numéro de moteur disponible pas de départ possible dans cette catégorie.**

Le conducteur doit connaître la position de son numéro de moteur (même si celui-ci est caché par des pièces rapportées ou par l'installation dans le véhicule).

Si le numéro de moteur n'est plus clairement identifiable, il est obligatoire de le signaler*.

Dans ce cas, le pilote indique le moteur utilisé.

En cas de contestation, cette indication sera prise comme base de la mesure de puissance.

Si, lors d'un contrôle des Commissaires Techniques ou d'un protêt, il s'avère que le moteur indiqué n'est pas conforme à la réalité, cela entraîne automatiquement la disqualification.

*Il faut l'autorisation de la commission technique, confirmée par une inscription sur le passeport de la voiture.

La fiche technique pour les voitures de tourisme de série doit être remplie et remise au contrôle technique.

2.4 Boîte de vitesses

La base pour le choix de la boîte de vitesses est la carrosserie utilisée avec sa désignation de type correspondante (par ex. Polo 6N, Honda ED6, Golf 2, etc.).

Il est possible d'utiliser toutes les boîtes de vitesses dont il est prouvé, à l'aide d'un numéro de boîte de vitesses ou d'une lettre d'identification, **qu'elles ont été montées en usine sur ce type de véhicule en combinaison avec le moteur choisi.**

Toutes les pièces de la boîte de vitesses doivent être des pièces d'origine, c'est-à-dire que le rapport de transmission ne doit pas être modifié ou le différentiel remplacé par des pièces étrangères à la série (par ex. un blocage).

Chaque participant est tenu de prouver clairement les données relatives au rapport de transmission ou à d'autres détails techniques, par exemple en présentant les documents du fabricant.

Un numéro de boîte de vitesses (lettre d'identification) doit être disponible et lisible à tout moment. Le conducteur doit connaître l'emplacement de son numéro de boîte de vitesses (même si celui-ci est masqué par des pièces rapportées ou par l'installation dans le véhicule).

Si le numéro de boîte de vitesses n'est plus clairement identifiable (par exemple en raison de l'utilisation d'autocollants par l'usine comme identification), il est obligatoire de le signaler*.

Dans ce cas, le conducteur indique la boîte de vitesses utilisée.

En cas de contestation, cette indication servira de base au contrôle. Si, lors d'un contrôle des CT ou d'un protêt, il s'avère que la boîte de vitesses indiquée n'est pas conforme à la réalité, cela entraîne automatiquement la disqualification.

2.5 Allègement de la carrosserie

La carrosserie doit rester dans son état d'origine, sauf dans les cas suivants. Tout allègement est interdit. Seule la découpe des ailes sur 5 cm autour de la roue est autorisée. Si des tôles non porteuses sont retirées des portes ou des parois latérales, celles-ci doivent être fermées par une tôle d'acier ou d'aluminium.

2.6 Système de freinage

Le système de freinage doit être laissé dans son état d'origine (amplificateur de force de freinage, disques de frein, tambour de frein, maître-cylindre de frein). La valve de régulation de la force de freinage peut être retirée.

Sur les véhicules équipés d'un système ABS, celui-ci peut être mis hors service. Un régulateur hydraulique de la force de freinage peut alors être monté sur l'essieu arrière afin d'éviter un surfreinage.

2.7 Direction

La direction doit être laissée dans son état d'origine. La colonne de direction doit rester d'origine, mais ses points de fixation peuvent être modifiés et renforcés. Les points de fixation de la direction peuvent être renforcés mais pas modifiés.

Le volant et le moyeu du volant sont facultatifs.

2.8 Système électrique

Le générateur doit être opérationnel à tout moment et peut être vérifié par les commissaires techniques après la course. (Le pilote ou son mécanicien est responsable du dégagement des pôles de la batterie).

2.9 Protection contre les collisions/pare-chocs

Dans la zone du moteur, le pare-chocs peut être renforcé par un tube d'un diamètre extérieur maximal de 30mm et d'une épaisseur de paroi de 2mm. Le renforcement ne doit pas être conçu comme une protection contre les chocs. **Si un réservoir est installé à l'arrière du véhicule, une simple protection contre les collisions (pas de bélier) doit être installée à l'intérieur. Celle-ci ne doit être vissée ou soudée qu'à la carrosserie et non à la cage de protection.**

2.10 Radiateur, réservoir de carburant et batterie

Le radiateur, le réservoir et la batterie peuvent être déplacés, mais doivent être solidement fixés.

2.11 Amortisseurs, ressorts

Les amortisseurs et les ressorts sont facultatifs. Seule la position de montage de l'amortisseur doit rester dans sa position d'origine. Les paliers de domino réglables sont interdits.

2.12 Garde-boue

La découpe des ailes d'origine est autorisée sur 5 cm maximum.

2.13 Système d'échappement, coude et filtre à air

Le filtre à air est facultatif, de même que le système d'échappement et le collecteur. **Tous les véhicules doivent être équipés d'un silencieux.**

La valeur limite du bruit est de 98 db(A).

Un catalyseur est obligatoire. Dans le cas d'un catalyseur qui ne constitue pas l'extrémité du système d'échappement, il doit y avoir un trou de contrôle avant le catalyseur.

L'extrémité du système d'échappement peut se terminer sur le côté ou à l'arrière du véhicule. Distance de 0mm à -100mm, par rapport à l'arrière ou au bord latéral de la carrosserie.

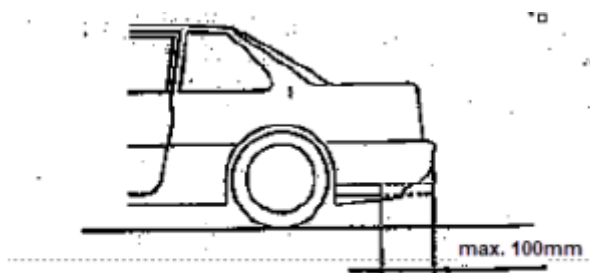


Abb. 21

2.14 Jantes

Il est interdit d'utiliser des jantes usinées (beadlock, rétrécies, modifications du cercle de virage) ou allégées. La bande de roulement doit simplement être entièrement recouverte par la carrosserie dans les conditions décrites au point 5.4.5 (ailes).

2.15 Système de freinage

L'utilisation d'un frein Fly Off est autorisée.

3 Divers

En cas de doute, nos interlocuteurs se tiennent à votre disposition à partir de 18h00.

3.1 Commissaires techniques

Vous trouverez les coordonnées sur le site Internet de la SWASV à l'adresse www.SWASV.com.

3.2 Interlocuteur de la SWASV

Vous trouverez les coordonnées sur le site Internet de la SWASV à l'adresse www.SWASV.com.

3.3 Interlocuteurs des clubs

Vous trouverez les coordonnées sur le site Internet de la SWASV à l'adresse www.SWASV.com.